

ESSENTIEL - 2022

SPPNI - Soutien aux Patients en Précarité Nord Isère

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet
1901

CABINET DR JOURNET

1^{er} ETAGE 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 38090 VILLEFONTAINE

Organisme d'intérêt général à caractère social

En pratique

SPPNI a été créée fin 2016 pour aider des personnes en grande précarité socio-économique, rencontrées lors de leurs soins médicaux ou psychologiques. Il s'agit surtout d'aides complémentaires à celles de structures publiques ou associatives existantes, comme des aides financières permettant :

- L'accès à des soins ou à toutes formes de soutien psychosocial, l'achat de médicaments et l'accès à des soins non pris en charge,
- Des démarches administratives (transports, frais administratifs),
- Le financement d'activités sociales ou périscolaires,
- Des dépannages alimentaires, des aides à un hébergement, une participation aux frais de communication, etc.

Ces aides, discutées au cas par cas selon une procédure souple et rapide permettant de répondre à des besoins parfois urgents et immédiats, tiennent compte du contexte psychologique et matériel des personnes. C'est ce qui fait la spécificité de notre association, qui intervient en complémentarité des partenaires locaux institutionnels ou associatifs.

Des appels sont faits également pour des aides non matérielles : soutien psychologique informel, accompagnements pour des démarches juridiques ou médicales, sources d'angoisses.

Objet de l'association

SPPNI se constitue :

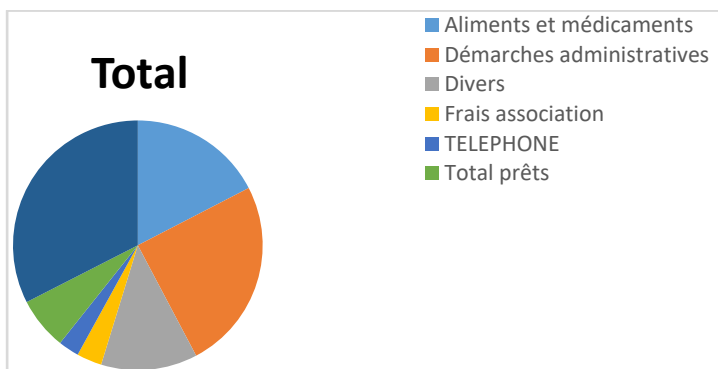
- pour apporter aide et accompagnement sous toutes les formes nécessaires à tout demandeur ou débouté du droit d'asile, en particulier aux patients en soins en Nord-Isère en situation de précarité,
- pour mettre en œuvre toutes solutions permettant à ces patients de bénéficier de conditions de vie décentes,
- pour sensibiliser et mobiliser les citoyens autour de la notion de fraternité portée par le triptyque de la devise républicaine « Liberté Egalité Fraternité ».

Pour atteindre ses objectifs, SPPNI utilise tous les moyens de diffusion et d'expression, dans le respect des principes républicains. SPPNI peut organiser ou participer à des manifestations, réunions, débats, banquets et tous autres moyens d'expression reconnus par la loi.

Qui peut bénéficier d'aide ?

Toute personne bénéficiant de soins en situation de précarité.

Détail des dépenses



Frais de fonctionnement de l'association : 343 euros pour 10197 euros d'aides

Exemples de situations amenant à des aides : personnes sans droit de travail ni ressources

*Une famille de 5 personnes hébergées depuis 6 ans en centre d'accueil malgré une intégration « exemplaire » (enfants scolarisés et parents les soutenant parfaitement, effectuant toutes les démarches, très appréciés dans leurs activités bénévoles). Ils sont dépendants d'aides alimentaires, mais il faut payer un « droit d'entrée » à l'association : 5 euros le panier familial hebdomadaire. SPPNI fournit cette somme (20 euros / mois).

*Une personne doit avoir son passeport pour demander un titre de séjour en préfecture : il faut 250 euros pour l'ambassade, ainsi que le trajet pour aller à Paris (ou Genève). Dans les rares cas où le titre de séjour est délivré, s'ajoute l'achat d'un timbre fiscal de coût variable (par exemple 259 euros).

*Durant l'été, une mère ne peut payer un centre aéré pour sa fille, ce qui permettrait une « aération » psychique de la mère et de la fille, et contribuerait à leur santé mentale.

*Un patient ne peut financer les montures des lunettes nécessaires pour lire, notamment les documents administratifs qui lui sont envoyés.

*Une personne doit se rendre à Grenoble pour une démarche administrative impérative. Elle ne peut se rendre aux restos du cœur. Ou bien la nourriture est insuffisante dans une période de forte demande : 20 euros lui sont donnés pour complément alimentaire.

*Une personne doit se rendre à Grenoble pour diverses raisons (démarches juridiques au Tribunal pour sa demande de régularisation, consultations spécialisées indispensables auprès de praticiens en charge de son suivi) : des billets de trains (prépayés par l'association) lui sont fournis.

*Une personne doit circuler entre les communes de la CAPI pour aller aux rendez-vous médicaux ou aux activités sociales : des cartes OURA de 10 trajets de bus lui sont fournies.

*Une personne a besoin d'appeler sa famille en Afghanistan ou en Afrique subsaharienne. L'association peut financer des recharges téléphoniques, éventuellement via une formule solidaire (partenariat entre SPPNI et EMMAUS Connect effectif depuis 2021).

Adhérer à l'association

La cotisation pour 2022 est de 5,00 Euros.

Vous pouvez adhérer ou faire un don par virement sur le compte bancaire de l'association (réf. sur site) ou par chèque à l'ordre de SPPNI, adressé à :

CABINET DR JOURNET 1^{er} ETAGE, 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
- 38090 VILLEFONTAINE

Au titre du aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, les dons à la SPPNI, organisme d'intérêt général à caractère social, sont déductibles des impôts et ouvrent droit à avantage fiscal.

Renseignements :

Contact : <http://sppni.ovh/pag/contact.php>

ou

CABINET DR JOURNET 1^{er} ETAGE 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
38090 VILLEFONTAINE

sppni@orange.fr

SPPNI - 2022

Association à but non lucratif de droit français
régie par la loi du 1er juillet 1901

Répertoire National des Associations (N° W382005517
CABINET DR JOURNET 1^{er} ETAGE 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
38090 VILLEFONTAINE

Organisme d'intérêt général à caractère social